Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260612-DCM57_2026-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 12 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC.

Absents excusés : Yolande OLIVIER, Anicée GUIDOSSE Audrey AUFFRAY-FAVRE, Claire BOUTIN.

Monsieur François GABILLET a été élu secrétaire.

N° 57-2026 : COMMISSIONS APPEL D'OFFRES ET DE MARCHES

Le Maire expose au Conseil Municipal :
Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :
- Du Maire, ou de son représentant, qui en est le Président de droit ;
- De **3 membres titulaires** et de **3 membres suppléants** élus par le Conseil Municipal en son sein.

L'élection de ces membres doit se faire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Si une seule liste est déposée, le vote peut avoir lieu à main levée, ou par bulletin secret si un conseiller le réclame.

Par ailleurs, dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, il est proposé au Conseil Municipal de créer une Commission des Marchés (MAPA) pour les procédures adaptées, calquée sur le même modèle de composition.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs listes de candidats.
Une seule liste a été déposée :
- **Liste unique :**
  - **Titulaires** : Messieurs Bernard FIOLEAU, François GABILLET et Yann LE GUEVELLO
  - **Suppléants** : Mesdames Annick L'HOTELLIER, Sandrine JUHEL et Monsieur Jean-Noël LE DROGO

Il est procédé au vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260612-DCM57_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-5 ;
- **Vu** le Code de la commande publique ;
- **Vu** le résultat du vote ;

Décide :

Article 1 : De fixer la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune comme suit pour la durée du mandat :
□ **Président *:* GUIGUEN Yann**
□ **Titulaires *:*** Messieurs Bernard FIOLEAU, François GABILLET et Yann LE GUEVELLO
□ **Suppléants *:*** Mesdames Annick L'HOTELLIER, Sandrine JUHEL et Monsieur Jean-Noël LE DROGO

Article 2 : De fixer la composition de la **Commission des Marchés (MAPA)** comme suit :

- Président : **GUIGUEN Yann**
- Titulaires : Messieurs Bernard FIOLEAU, François GABILLET et Yann LE GUEVELLO
- Suppléants : Mesdames Annick L'HOTELLIER, Sandrine JUHEL et Monsieur Jean-Noël LE DROGO

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ....16. JUIN 2026
De la publication le .....
Fait à ..Cala.., le ...16. JUIN. 2026
Le Maire,

16 JUIN 2026

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)